

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 703**3 juillet 2003****SOMMAIRE**

Atria Invest S.A., Luxembourg	33734
B.C.D. Partners S.A., Luxembourg	33698
B.C.D. Partners S.A.H., Luxembourg	33724
Barbat S.A., Strassen	33734
Cecopar S.A.	33698
Circuit Multimedia Market and System House, S.à r.l., Luxembourg	33744
Circuit Multimedia Market and System House, S.à r.l., Luxembourg	33744
Circuit Multimedia Market and System House, S.à r.l., Luxembourg	33744
Circuit Multimedia Market and System House, S.à r.l., Luxembourg	33744
Fleming (FCP) Management, S.à r.l., Senningerberg	33698
FMP Italy, S.à r.l., Luxembourg	33719
Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg	33697
Globalux S.A., Remich	33743
Holder International, Luxembourg	33729
Hôtel Régent, S.à r.l., Luxembourg	33734
Laontae Flamingo, S.à r.l., Munsbach	33725
Laontae Skyline, S.à r.l., Münsbach	33729
Lober Soparfi S.A., Ehlange-sur-Mess	33734
Opulenta Holding S.A., Luxembourg	33699
Primavera Pain, S.à r.l., Luxembourg	33724
The Massive Luxco S.A., Luxembourg	33735
TM Investments S.A., Luxembourg	33699
TM Investments S.A., Luxembourg	33719

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.222.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / D. Lambert

(032322.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

FLEMING (FCP) MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 33.422.

Extrait des décisions prises par résolution circulaire datée au 3 mars 2003

Rapport des Auditeurs

Il a été décidé d'approuver le Rapport des Auditeurs pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2001.

Etats Financiers pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2001

Il a été décidé d'approuver les Etats Financiers pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2001.

Composition du Conseil d'Administration

Il a été décidé d'approuver la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur James Stuart en remplacement de Monsieur Yves Francis à partir du 1^{er} novembre 2001.

Il a été décidé d'élire Monsieur James Stuart (J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) et de réélire Monsieur Veit O Schuhen (J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) et Monsieur Patrick Petitjean (J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT FRANCE, 40, rue Washington, F-75364 Paris Cedex 8, France) en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Résolution Circulaire qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002.

Auditeurs

Il a été décidé d'approuver la réélection de PricewaterhouseCoopers (400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) en tant qu'Auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine Résolution Circulaire qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour FLEMING (FCP) MANAGEMENT, S.à r.l.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. O'Brien

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030528.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

CECOPAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.807.

Compte tenu de ce que Monsieur Frédéric Deflorenne ne peut pas exécuter correctement son mandat de Commissaire aux Comptes conformément à l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes de la société CECOPAR S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Signature.

Mademoiselle Nathalie Bartheld a démissionné de son poste d'administrateur de la société CECOPAR S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04789. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031414.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

B.C.D. PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.787.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(031463.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

OPULENTIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 45.865.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour *OPULENTIA HOLDING S.A.*

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A: Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02722. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031920.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

TM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.930.

In the year two thousand three, on the 21st of May.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TM INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 31, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1292, on September 6, 2002, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on October 3, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numero 1689, on November 26, 2002 (hereinafter referred to as 'the Company').

The meeting was opened by Mr Philip Basler-Guetic, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Jean-Pierre Saddi, employee, residing in Luxembourg, the meeting elected as scrutineer Mrs Delphine Tempe, attorney at law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of paragraph 2 of article 3 ('Object') of the articles of association of the Company that will read as follows:

'The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, which may be convertible and debentures.'

2. Increase of the share capital of the Company by contribution in cash of EUR 1,248.75 (one thousand two hundred forty-eight Euros and seventy-five Cents) in order to bring it from its current amount of EUR 248,75.- (two hundred forty-eight thousand seven hundred fifty Euros) up to EUR 249,998.75 (two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five Cents), by the issue of 999 new preferential non voting B shares having a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) and a share premium of EUR 27.80 (twenty-seven Euros eighty Cents) per share;

3. Modification of article 5.1 of the articles of association accordingly;

4. Introduction of an authorized capital of an amount of EUR 2,000,000.- (two million Euros) to be divided into 1,600,000 (one million six hundred thousand) ordinary class A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per share, authorizing the board of directors, during a period of five years, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 2,249,998.75 (two million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety eight Euros seventy-five Cents) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates ('CPEC's') and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's and modification of article 5.2 of the articles of association and introduction of a new articles 5.3 in the articles of association;

5. Full restatement of the articles of association mainly by:

- * Introduction of a Put option right
- * Introduction of a Call option right
- * Introduction of Restrictions on transfer of shares and Preemption rights
- * Introduction of Drag along and Tag along rights
- * Modification of the current article 9 (Board of directors)
- * Modification of the current article 16.2 (Preferential and recoverable dividends)
- * Modification of the current article 18 (Amendments of Articles).

6. Appointment of new director(s);

7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the

represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting, after having noted that the company has not issued bonds, unanimously, non voting shares included, resolves to introduce the following paragraph 2 in article 3 ('Object') in the articles of association of the Company:

'The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, which may be convertible and debentures.'

As a result of this first resolution, Article 3 is modified and now reads as follows:

'Article 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, which may be convertible and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.'

Second resolution

The general meeting, non voting shareholders included, unanimously resolves to increase the share capital by an amount of one thousand two hundred forty-eight Euros seventy-five cents (EUR 1,248.75) in order to increase the share capital from its present amount of two hundred forty eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 248,750) up to two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 249,998.75) by the issuance of nine hundred ninety-nine (999) new preferential non-voting class B shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, which will be subscribed and fully paid-up in cash at nominal value together with an issue premium of twenty seven Euros eighty cents (EUR 27.80) per share by the hereafter named subscriber:

Subscription - Payment

The other shareholders having, on the view of a report drawn by the Board of Directors in conformity with article 32-3 (5), decided to waive their preferential subscription rights, thereupon appeared:

Mr José Maria Vara, business executive, residing in P° del Hontanar 1, casa 27, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain, here represented by Me Delphine Tempe, prenamed, by virtue of a proxy established on May 8, 2003, who, through his proxy holder, declared to subscribe for the nine hundred ninety-nine (999) new issued preferential non-voting class B shares and to have pay them fully-up with a total share premium amounting to twenty-seven thousand seven hundred seventy-two Euros twenty cents (EUR 27,772.20) so that the amount of twenty-nine thousand twenty Euros ninety-five cents (EUR 29,020.95) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Third resolution

The general meeting unanimously resolves, as a consequence of the preceding resolution, to amend article 5.1. ('Capital') of the articles of association, which will henceforth read as follows:

'Article 5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 249,998.75) divided into:

I.	100,000	ordinary class A shares
II.	99,999	preferential non voting class B shares
Total . . .	199,999	

all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.'

Fourth resolution

The general meeting unanimously resolves to introduce an authorised capital of an amount of EUR 2,000,000.- (two million Euros) to be divided into 1,600,000 (one million six hundred thousand) ordinary class A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per share, authorizing the board of directors during a period of five years, ending May 20, 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 2,249,998.75 (two million two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates

('CPEC's') and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's; and to modify article 5.2. of the articles of association and to introduce a new article 5.3. in the articles of association.

As a result of this fourth resolution, Article 5.2 and 5.3 are modified and now read as follows:

5.2 Authorised Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 2,000,000.- (two millions Euros) to be divided into 1,600,000 (one million six hundred thousand) ordinary A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.

Subject to the provisions of the present Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on May 20, 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 2,249,998.75 (two millions two hundred forty nine thousand nine hundred ninety eight Euros seventy five Cents).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates ('CPEC's') and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.3. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.'

Fifth resolution

The general meeting unanimously resolves to proceed to a full restatement of the articles of association by the introduction of a Put option right, a Call option right, Pre-emption rights and Drag along and Tag along rights and to create accordingly new articles 6, 7, 8 and 9 in the articles of association of the Company, and to modify the current articles 9, 16.2 and 18, that the articles of association will now read as follows:

Coordinated Articles of Association

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TM INVESTMENTS S.A. (hereinafter referred to as the 'Corporation').

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, which may be convertible and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation

may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at two hundred forty nine thousand nine hundred ninety-eight Euros seventy-five cents (EUR 249,998.75) divided into:

I.	100,000	ordinary class A shares
II.	99,999	preferential non voting class B shares
Total . . .	199,999	

all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.

5.2 Authorised Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 2,000,000.- (two millions Euros) to be divided into 1,600,000 (one million six hundred thousand) ordinary A shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.

Subject to the provisions of the present Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on May 20, 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 2,249,998.75 (two million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety eight Euros seventy five Cents).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates ('CPEC's') and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.3. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Put Option

6.1. Put option right

Any shareholder who has entered into a labour agreement (the 'Labour Agreement') and/or a professional services agreement (the 'Professional Services Agreement') with the Corporation or with one or more of its direct or indirect or indirect subsidiaries (the 'Executive' or the 'Executives') shall have a put option right towards ROEBALL S.A., a public limited liability company validly incorporated and duly existing under Luxembourg law, having its registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg ("ROEBALL") on the Corporation shares of which the relevant Executive is a holder (hereinafter referred to as the 'Put Option').

6.2. Conditions for exercising the Put Option

All the Executives shall be entitled to exercise their relevant Put Option pursuant to the following conditions:

(i) Any Executive or, when appropriate, his heirs, shall be entitled to exercise the Put Option for the purpose of selling all (but not part) of the Corporation shares which the relevant Executive holds to ROEBALL in the event that his Labour agreement or his Professional Services Agreement is terminated as a consequence of the death or permanent disability of the relevant Executive. For the purpose of the present articles, 'permanent disability' shall be deemed to refer to so-called 'total, absolute and serious disability'. The termination date of the Labour Agreement or the Professional Services Agreement shall be deemed the date of termination due to the death of the relevant Executive and, in the case of permanent disability, the date on which such situation is duly declared by the relevant authorities. To the effects of the Professional Services Agreement, the term 'permanent disability' will be interpreted by analogy to refer to the total disability to perform any profession or job. An independent doctor appointed by ROEBALL acting in good faith must confirm this situation, and what is stated herein will be applicable as from the date in which such doctor delivers his/her report.

(ii) The amount to be paid by ROEBALL as consideration for the shares sold as a result of the exercise of the Put Option by the relevant Executive or, as the case may be, by his heirs, shall be equal to twice the amount of the investment made by the relevant Executive in the Corporation by means of purchase or, as the case may be, subscription of shares or to the amount as otherwise unanimously agreed from time to time among all shareholders. Such amount shall be paid at the time that the relevant sale of the shares is formalized according to Luxembourg Law.

(iii) The Put Option shall be deemed fully vested at the time of the death of the relevant Executive, or at the time of the event that gives rise to the permanent disability of such Executive, as appropriate; however it may only be validly exercised after the hereditary acquisition has been carried out or when the disability status has been duly declared/confirmed, as appropriate, and only for a period of four (4) months after the aforementioned hereditary acquisition has taken place or the disability status has been declared/confirmed.

(iv) For the purpose of exercising the Put Option, the relevant Executive or, as appropriate, his heirs, must send notification through registered mail to ROEBALL. The notification shall indicate that the Put Option is being exercised, and the date in which the relevant purchase of shares shall be granted, which shall necessarily take place within a period of between fifteen (15) calendar days and thirty (30) calendar days from the date of the reception of such notification.

(v) On the date stated in the notification referred to in the previous paragraph, ROEBALL and the relevant Executive or, as appropriate, his heirs, must grant the relevant deed of transfer or contract or document as well as any formalities determined by the Luxembourg Law to this effect.

Art. 7. Call Option

7.1. Call Option Right

ROEBALL is entitled to a call option right on all the Corporation shares held by any of the Executives, (hereinafter referred to as the 'Call Option'). Such Call Option may be exercised in accordance with the terms and conditions stipulated below.

7.2. Method for exercising the Call Option

i. ROEBALL shall be entitled to exercise its Call Option for the purpose of purchasing the Corporation shares from the relevant Executive in the event any of the following circumstances arise:

- a) the dismissal of the Executive, declared as fair dismissal by virtue of a judicial ruling or dismissal that is not challenged by the Executive in the competent jurisdiction within a period of twenty (20) working days;
- b) the Executive's resignation from the Labour Agreement or from the Professional Services Agreement;
- c) declaration of unfair dismissal by virtue of judicial ruling or recognised as unfair by the relevant contracting/employing company;
- d) withdrawal from the Professional Services Agreement by the relevant direct or indirect subsidiary of the Corporation, as the case may be;
- e) termination of the Professional Services Agreement as result of an Executive's default or breach of obligations that is not challenged by the Executive in the competent jurisdiction within a period of twenty (20) working days or confirmed by the competent jurisdiction.

ii. The price payable by ROEBALL as consideration for the shares purchased due to exercising the Call Option, which shall be payable at the time that the formalities of the relevant shares sale are completed as determined by the Luxembourg Law, shall be the following:

- a) in the event of fair dismissal or termination of the Professional Services Agreement as result of an Executive's breach or default, the amount payable shall be equivalent to the investment made by the Executive in the Corporation to acquire or, as the case may be, subscribe the shares which he holds;
- b) in the event of resignation by the Executive (from the Labour Agreement or from the Professional Services Agreement as the case may be), the amount payable shall be equivalent to the Executive's investment in the Corporation to acquire the shares which he holds;
- c) in the event of unfair dismissal or relevant direct or indirect subsidiary's withdrawal from the management relationship or from the Professional Services Agreement, the amount shall be the following:

1. In the event that the dismissal or the withdrawal is carried out prior to December 31st 2003, the amount resulting from applying the percentage of the Corporation capital held by the Executive to the amount of 25.96 million Euros.

2. In the event that the dismissal or the withdrawal is carried out after December 31st 2003, and provided that (i) the redundancy procedure affecting the relevant direct or indirect subsidiary is approved in a manner that allows the planned redundancy project to be provided for and (ii) that relevant direct or indirect subsidiary has a positive EBITDA (pro forma excluding the stores already closed) over the last 12 months, the higher amount of the following:

2.1. the result of applying the percentage of the Company capital held by the Executive to the amount of 25.96 million Euros; or

2.2 the result of applying the percentage of the share capital of the Company held by the Executive to an amount equal to the 50% of the actual market value of GRUPO EL ÁRBOL DISTRIBUCIÓN Y SUPERMERCADOS, S.A. Sociedad Unipersonal ('EL ÁRBOL'), pursuant to a valuation carried out by the auditors of relevant direct or indirect subsidiary.

3. After December 31st 2003, in any other case, the amount resulting from applying the percentage of the Company capital held by the Executive to the amount of 25.96 million Euros.

iii. For points (2) and (3) stated above, the aforementioned reference valuation of 25.96 million Euros shall be replaced with the amount of 20 million Euros, in the event that ROEBALL unanimously so determine with the agreement of other Executives that hold shares that represent at least, the 4% of the share capital of the Company. For the avoidance of doubt, it must be noted that the share capital of the Corporation controlled by the members of the Advisory Board will not be taken into account in order to calculate the mentioned 4%. 'Members of the Advisory Board' means one or several individuals or companies who advise, assist and collaborate with ROEBALL's group in connection with such group's investments in Spain.

iv. The Call Option shall be deemed to be fully vested in the following cases:

- a) in the event of the termination of the Labour Agreement or the Professional Services Agreement (as the case may be) as a consequence of fair dismissal (Labour Agreement), or the termination (Professional Services Agreement), as result of breach or default by the Executive, as of the time that the events arose that caused the fair dismissal (Labour

Agreement) or the termination (Professional Services Agreement) as the case may be. The Call Option may only be exercised within a period of two (2) months after the first judicial ruling that admits the reason for such dismissal or after the termination. If, after the notification of the dismissal or the termination of the Professional Services Agreement, as the case may be, has been received, twenty working days have elapsed and the Executive has not opposed such dismissal in the manner stipulated in the Spanish labour or commerce legislation in force, such period of two (2) months shall be counted from the date the aforementioned term of twenty working days expires;

b) in the event of termination of the Labour Agreement or the Professional Services Agreement as a result of unilateral resignation by the Executive, after the time of notification of the Executive's resignation;

c) in the event of termination of the Labour Agreement due to unfair dismissal, after the time of notification of the dismissal. The Call Option may only be exercised after the first judgement has been rendered declaring or recognizing the unfair nature of the dismissal, and for a term of two (2) months from the date of the ruling or agreement;

d) in the event of termination of the Professional Services Agreement or the termination of a Labour Agreement as a consequence of unilateral withdrawal by the relevant direct or indirect subsidiary of the Corporation, after the date of notification of the withdrawal by the relevant direct or indirect subsidiary of the Corporation.

v. For the purpose of exercising the Call Option, ROEBALL must send notification by registered mail to the relevant Executive; the relevant notification shall indicate that the Call Option has been exercised, and the time and place for the granting of the relevant deed of transfer of shares, to take place within a term of between fifteen (15) and thirty (30) calendar days counted from the date of receipt of such notification.

vi. On the date stated in the notification mentioned in the previous paragraph (v), ROEBALL and the relevant Executive must grant the relevant deed of transfer or agreement or document with the formalities determined by the Luxembourg Law to this effect.

vii. In the event of termination of the Labour Agreement due to unfair dismissal, or, as the case maybe, due to an unjustified withdrawal from the Professional Services Agreement or from the Labour Agreement by the relevant direct or indirect subsidiary of the Corporation, the following shall be applicable:

(a) in the event that ROEBALL does not exercise its Call Option, the relevant Executive shall be entitled to compensation equivalent to one (1) year's gross salary without prejudice of the indemnities stipulated in applicable legislation to which the Executive would be entitled according to the applicable law;

(b) in the event that ROEBALL sells the Corporation shares that it holds within a term of eight (8) months from the date of exercising the Call Option, the relevant Executive will be paid the amount equivalent to the difference between (i) the amount paid as consideration for exercising the Call option by ROEBALL and (ii) the price that it would have been paid for the relevant shares in the Corporation in the event that it had retained his position as Corporation shareholder.

Art. 8. Pre-emptive right in favor of ROEBALL

8.1 Pre-emptive rights

In the event any Executive or a Member of the Advisory Board plans to transfer his shares in the Corporation, ROEBALL shall be entitled to a pre-emptive right on such shares, proportionally to its shareholding in the Corporation at the same price and under conditions similar to those offered by the third purchasing party. The transfers shall be subject to the following provisions of this Article 8.

8.2. Share Transfer Notice

An Executive or a Members of the Advisory Board (the 'Seller') who receives an offer from a third party (the 'Purchaser') to acquire any shares or any other securities owned by the Seller or any interest therein and wishes to sell, shall promptly give notice thereof (the 'Share Transfer Notice') to the Chairman of the board of directors, who shall call a meeting of the board of directors to be held within 7 (seven) business days following the receipt of the Share Transfer Notice.

The Share Transfer Notice shall specify:

- * the number of shares and/or other securities to be transferred (the 'Offered Shares');
- * the intention of the Seller to transfer the Offered Shares;
- * the full identity of the Purchaser (including name, address, profession, phone, fax);
- * the consideration (the 'Purchase Price') offered by the Purchaser and all other terms and conditions of the sale;
- * if the consideration is other than cash, a recent valuation report established by a Luxembourg independent auditor ('réviseur d'entreprises') of international standard on the fair market price of the consideration offered by the Purchaser. This valuation report shall be prepared at the request of the Seller and addressed to the Chairman. The costs of such valuation report shall be entirely and exclusively supported by the Seller;

* evidence, in form and substance acceptable to the board of directors, of a bona fide offer by the Purchaser, including (but not limited to) evidence that the Purchaser disposes of sufficient financial means to pay the Purchase Price.

The decision to accept the Purchaser or not is taken by the board of directors by a majority of three quarters of the directors present or represented. Notice of such decision shall have to be delivered to the Seller (the 'Answer Notice') within one month following the receipt of the Share Transfer Notice. Such decision needs not to be motivated.

In case of refusal of the Purchaser, the Seller shall send Notice, within 14 (fourteen) days following the sending by the board of directors of the Answer Notice, of its decision to maintain his intention of transferring the Offered Shares (the 'Transfer Confirmation Notice'). Failing to send the Transfer Confirmation Notice in due time, the Seller shall be deemed to have waived his intention of transferring the Offered Shares.

In the event of a Transfer Confirmation Notice, all Offered Shares referred to in the Share Transfer Notice shall be subject to the pre-emption rights as determined by Article 8.1. of these Articles. The Share Transfer Notice shall then constitute a formal and irrevocable offer to sell the Offered Shares to the Corporation and/or to the other Shareholders, as the case may be, in accordance with the provisions of Article 8.3 of these Articles.

8.3. Pre-emption Rights in favour of ROEBALL

ROEBALL shall have a pre-emption right (the 'Pre-emption Right') with respect to all Offered Shares.

8.4. Exercise of the Pre-emption Right

The Chairman may within 7 (seven) Business Days following the receipt of the Transfer Confirmation Notice, by written notice to the Seller, confirm that all or some of the Offered Shares shall be purchased (the 'Pre-emption Confirmation Notice').

The shares to be purchased in application of the Pre-emption Right, unless the board of directors and the Seller otherwise decide, shall be purchased at the following price:

(i) Shares shall be purchased at the price certified by the Auditors to be the net asset value of the relevant shares determined by reference to the Net Asset Value at the time of the share Transfer Notice, adjusted by eliminating the effect of provisions recorded by the Corporation for any expenditure which the Auditors determine in their reasonable opinion is unlikely to become payable in the 2 years immediately following the Share Transfer Notice;

(ii) Any other securities shall be purchased at an amount equal to their nominal value plus any accrued unpaid interest or coupons thereon at the time of the Share Transfer Notice.

The board of directors shall thereupon dispose of a period of forty-five (45) business days as of the date of the sending of the Pre-emption Confirmation Notice (the 'Pre-emption Right Time Limit').

The Chairman shall, to the extent that some or all of the Offered Shares are not acquired by ROEBALL in application of Article 8.4 above, within 7 (seven) Business Days following the receipt of the Transfer Confirmation Notice or the expiration of the Pre-emption Right Time Limit, as the case may be, by written notice to the Seller, confirm that the Seller will be entitled to transfer the outstanding Offered Shares to the Purchaser for the consideration and under the terms and conditions as mentioned in the Share Transfer Notice.

Art. 9. Drag Along and Tag Along

9.1. Drag Along

If ROEBALL decides to dispose of its shares in the Corporation or even to partly dispose of them, for any reason, the Executive(s) shall hold pre-emption right to purchase such Corporation shares pro rata to their respective holding in the Corporation. The right to exercise such right shall be conditional upon the following factors: (i) half plus one of the Executives deciding to exercise such right; it may not be exercised solely by a minority group of Executives and (ii) the Executives purchasing the total number of shares that ROEBALL intends to transfer. In the event of half plus one of the Executives not exercising such right (or if they do not exercise it for the total number of shares that ROEBALL intends to transfer) all the Executives shall be bound, if ROEBALL so requires, to sell their shares in the Corporation at the same time, in the terms that ROEBALL has negotiated with the third party in question. The foregoing is established by means of granting the following options:

a) A call option in favor of the Executives over any shares that ROEBALL proposes to transfer to a third party, pro rata to the holding that each Executive that has exercised the option holds in the Corporation's share capital, at the price at which ROEBALL proposes to carry out the transfer, which shall be deemed as vested as of such time but may only be exercised under the terms and conditions set forth in this clause.

b) (i) A call option in favor of ROEBALL over the Executives' shares in the Corporation, in the event the call option of the Executives is not exercised for any reason whatsoever, exclusively for assignment thereby to third parties together with the shares held by ROEBALL itself; the price shall be that at which the Executive transfers its own shares. The aforementioned option shall be deemed vested as of such time, but may only be exercised under the terms and conditions set forth in this clause.

(ii) Furthermore, if ROEBALL decides to exercise its call option and dispose of its shares in the Corporation or even to partly dispose of them, for any reason, the Members of the Advisory Board shall be bound, if ROEBALL so requires, to sell their shares in the Corporation at the same time, in the terms that ROEBALL has negotiated with the third party in question. This is established by means of a call option in favor of ROEBALL over the Members of the Advisory Board' shares in the Corporation, exclusively for assignment thereby to third parties together with the shares held by ROEBALL itself; the price shall be that at which ROEBALL transfers its own shares. For the purpose of enabling this call option in favor of ROEBALL over Members of the Advisory Board' shares described above to be exercised in the situation referred to in this provision, ROEBALL shall notify the Members of the Advisory Board by registered mail (i) of the final offer received from the third party in question (ii) of its decision to exercise its drag along right and (iii) of the date and place where the relevant transfer of shares shall take place.

For the purpose of enabling the two options described above to be exercised in the situation referred to in this Clause, ROEBALL shall notify the Executives of the final offer received from the third party in question by registered mail. The Executives shall be allowed forty-five (45) calendar days to reply to ROEBALL, also by registered mail, notifying whether or not they wish to exercise their call option. If they decide to exercise it, they must state in the relevant notification the place and time for the relevant purchase to be formalized, to take place within a minimum term of five (5) calendar days and a maximum term of fifteen (15) calendar days as of receipt of the notification from ROEBALL; the purchase price must be fully paid in cash in all cases. If the Executives decline to exercise their option or allow the aforementioned term of forty-five (45) calendar days to elapse without confirming to ROEBALL that they wish to exercise their option, fulfilling with the rest of the requirements set forth in the previous paragraph, or if they do not appear at the formalization of the purchase or do not pay the price, ROEBALL may exercise its call option, notifying the Executives, either by registered mail, of the place and time for the relevant purchase to be formalized, to take place within a minimum term of five (5) calendar days and a maximum term of ten (10) calendar days as of receipt of the notification by the Executives. It shall be understood that the Executives decline to exercise their option or allow the relevant term for exercising it to elapse in the event of half plus one of them act in such manner.

9.2 Tag Along

In the event of ROEBALL deciding to carry out an inter vivos transfer of all or part of its shares in the Corporation to a third party and, if ROEBALL does not exercise its right as set forth in Clause 9.1 above, the Executives shall be entitled to transfer all or part (in the latter case, in proportion to their respective holdings in the Corporation's share capital) of their shares in the Corporation to such third party under the same terms and conditions as ROEBALL.

If for any reason any of the Executives is not able to directly transfer all or part (as applicable) of his/her shares in the Corporation to the third party purchaser, or the third party purchaser is not able to acquire the relevant Executive's holding in the Corporation, in accordance with the terms and conditions set forth in the previous paragraph, the Executive in question shall be entitled to transfer all or part (as applicable) of his holding in the Corporation to ROEBALL under the same terms and conditions as contained in the previous paragraph.

9.3 Excluded cases

That set forth in sections 9.1 and 9.2 of this Clause 9 will not be applicable in the following cases:

- (i) Transfer, by any means, of the shares of ROEBALL to a company in its Group, which shall be freely permitted.
- (ii) Transfer, by any means, of the shares of Roeball shares to other members of the management team of the Corporation or its Subsidiaries or other individual shareholders up to a maximum of 5% of the Corporation's capital.

For the purposes of this Provision, the term 'Group' shall be interpreted by the one formed by the entity or entities in which at least the 50% of their share capital is directly or indirectly controlled by the funds managed or advised by CVC CAPITAL PARTNERS LTD.

9.4. Rights over shares

The provisions referred to in this Clause 9 shall be applicable to the transfer of pre-emptive subscription rights, convertible debentures or any other means that provides any right to subscribe to the Corporation's shares.

9.5. Adherence

Articles 6 to 9 of these articles of association shall only apply as long as ROEBALL is a shareholder of the Corporation. However, no shareholder shall transfer any share to any person, unless as a condition precedent to such transfer, the transferee of such shares shall have executed and delivered a separate deed providing that such transferee will adhere to the rights resulting from article 6 to 9 above.

Art. 10. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 11. Meetings of shareholders - General

11.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

11.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless other wise provided herein.

11.3. Each ordinary class A share is entitled to one vote, the preferential non voting class B shares are not entitled to any voting right with the exceptions provided for by the law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

11.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

11.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

11.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15 of the month of June of each year, at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 13. Boards of directors

13.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

13.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting in accordance with the following rules:

13.2.1. As long as ROEBALL shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least four nominees; the general shareholders' meeting shall appoint two directors from this list;

13.2.3. In the absence of nominations pursuant to Article 13.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association;

13.2.4. The general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

13.3. The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

13.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, or in the event of co-optation by the remaining members of the board of directors, in compliance with the provisions of Articles 13.2.1 to 13.2.4 above, so that as long as ROEBALL shall be a shareholder of the Corporation it shall be represented on the board of directors.

13.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 14. Procedures of meeting of the board

14.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

14.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

14.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

14.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

14.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

14.6. In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

14.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

14.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 15. Minutes of meetings of the board

15.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

15.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 16. Powers of the board

16.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

16.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 17. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 18. Statutory auditor

One or more statutory auditors who need not to be shareholder shall supervise the operations of the Corporation as foreseen by law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 19. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2002.

Art. 20. Appropriation of profits**20.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

20.2. Preferential and recoverable dividends

A preferential and recoverable dividend shall be distributed or accrued in respect of each financial year of the Corporation with respect to the holders of class B preferential non voting shares corresponding to 1% (one per cent) of their nominal value increased with the relevant issue premium, if any, payable by fully closed accounting year on the thirty-first of December (or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day) (but only from the date of their issue), and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation.

20.3. Ordinary dividends

Thereafter, the general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends, provided that the ordinary dividends shall be distributed, exclusively, to the holders of class A ordinary shares proportionally to their respective shareholding.

20.4. Interim dividends

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

20.5. Currency

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

20.6. Interest

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 21. Dissolution and liquidation**21.1. Appointment and powers of liquidators**

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

21.2. Preferential non voting shares - recoverable dividend

After clearance of all debts, the holders of class B preferential non voting shares shall receive payment of their accumulated preferential and recoverable dividend which has not yet been recovered until the last accounting year prior to the putting into liquidation of the Corporation (to be payable whether or not the preferential dividend has been declared or earned).

21.3. Preferential non voting shares - reimbursement of investment

Thereafter the holders of class B preferential non voting shares shall receive reimbursement of their nominal value increased with the relevant issue premium, if any.

21.4. Ordinary shares - reimbursement of investment

Thereafter the holders of ordinary class A shares shall receive reimbursement of their nominal value increased with the relevant issue premium, if any.

21.5. Liquidation boni

Finally, whatever remains shall be divided proportionally among the holders of ordinary class A shares.

Art. 22. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. However, for as long as ROEBALL shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 13.2, 13.3 and 13.4 may be amended only with the consent of ROEBALL.

Art. 23. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.'

Sixth resolution

The general meeting unanimously resolves to appoint as new director:

* Mr Juan Pascual, business executive, residing in C/ Camilo Flamaron 13-6, Elche, Alicante, Spain, born on 24 July 1956 in Spain.

His mandate ending at the annual general shareholders meeting to be held in 2004.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 4,880.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TM INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1292 en date du 6 septembre 2002, les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1689 en date du 26 Novembre 2002 (ci-après la 'Société');

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philip Basler-Guertic, avocat, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Sadi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine Tempe, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du paragraphe 2 de l'article 3 ('Objet') des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

'La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers sous forme de dette, lesquelles peuvent être convertibles et de reconnaissances de dettes.'

2. Augmentation du capital social d'un montant de 1.248,75 EUR (mille deux cent quarante-huit Euros soixante-quinze Cents) pour le porter de son montant actuel de 248.750,- EUR (deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros) à 249.998,75 EUR (deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze Cents) par l'émission de 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B avec une prime d'émission de 27,80 EUR (vingt-sept Euros quatre-vingt Cents) par action, toutes les actions ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro vingt-cinq Cents);

3. Modification des dispositions de l'article 5.1. des statuts de la Société en conséquences;

4. Introduction d'un capital autorisé d'un montant fixé à EUR 2.000.000 (deux millions Euros) divisé en 1.600.000 (un million six cent mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) par action. Sous réserve que le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de EUR 2.249.998,75 (deux millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros soixante-quinze cents), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels ('Convertible preferred equity certificates', ci-après 'CPECs') et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs; et la modification de l'article 5.2. des statuts de la Société et l'introduction d'un nouvel article 5.3 dans les statuts de la Société;

5. Refonte totale des statuts de la Société, notamment par:

- l'introduction d'une Option de Vente
- l'introduction d'une Option d'Achat
- l'introduction des interdictions de transférer les actions et droits de préemption
- l'introduction d'une obligation de suite et d'un droit de suite
- la modification du présent article 9 ('Conseil d'Administration')
- la modification du présent article 16.2. ('Dividendes préférentiels et récupérables')
- la modification du présent article 18 ('Modification des statuts')

6. Nomination de nouveaux administrateurs;

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée 'ne varietur' par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir noté que la société n'a pas émis d'obligations, décide à l'unanimité, les actions sans droit de vote incluses, d'introduire un nouveau paragraphe second de l'article 3 ('Objet'), pour lui donner la teneur suivante:

'La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers sous forme de dette, lesquelles peuvent être convertibles et de reconnaissances de dettes.'

Il résulte de cette première résolution, que l'Article 3 ('Objet') est modifié et doit être lu comme suit:

'Article 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers sous forme de dette, lesquelles peuvent être convertibles et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.'

Deuxième résolution

L'assemblée générale, actionnaires sans droit de vote compris, décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille deux cent quarante-huit Euros soixante-quinze cents (1.248,75 EUR) de manière à le porter de son montant actuel de deux cent quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (248.750,- EUR) à deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (249.998,75 EUR) par émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale avec une prime d'émission de vingt-sept Euros quatre-vingt cents (27,80 EUR) par action, par le souscripteur ci-après nommé.

Souscription - Libération

Les autres actionnaires ayant, sur le vu d'un rapport dressé par le conseil d'administration en conformité avec l'article 32-3 (5), décidé de renoncer à leur droit de souscription préférentielle, est alors comparu:

Monsieur José Marioa Varia Izaquierdo, chef d'entreprise, demeurant à P° del Hontanar 1, casa 27, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne, ici représenté par Me Delphine Tempe, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 8 mai 2003, lequel, par son mandataire, a déclaré souscrire les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) nouvelles actions préférentielles sans droit de vote de classe B et les avoir entièrement libérées en espèces à leur valeur nominale avec une prime d'émission totale de vingt-sept mille sept cent soixante-douze Euros vingt cents (EUR 27.772,20), de sorte que le montant de vingt-neuf mille vingt Euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 29.020,95) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 5.1. des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (EUR 249.998,75) divisé en:

I.	100,000	actions ordinaires de classe A
II.	99,999	actions préférentielles sans droit de vote de classe B
Total .	199,999	

toutes d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR).'

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'introduire un capital autorisé d'un montant fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions euros) divisé en 1.600.000 (un million six cent mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur no-

minale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) par action. Sous réserve que le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 20 mai 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de EUR 2.249.998,75 (deux millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros soixante-quinze cents), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels ('Convertible preferred equity certificates', ci-après 'CPECs') et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs; et de modifier l'article 5.2. des statuts de la Société et l'introduction d'un nouvel article 5.3 dans les statuts de la Société;

Il résulte de cette quatrième résolution, que les Articles 5.2 et 5.3 sont modifiés et doivent être lus comme suit:

5.2. Capital autorisé

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions Euros) divisé en 1.600.000 (un million six cents mille) Actions Ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt cinq cents) par action.

Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 20 mai 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 2.249.998,75 (deux millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze Cents).

Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels ('Convertible preferred equity certificates', ci-après 'CPECs ') et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à déterminer les termes et conditions de ces CPECs comme cela lui semble opportun.

De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration, dans les termes et conditions des CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'Actions sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les Actions émises.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des Actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.3. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à une refonte totale des statuts de la Société par l'introduction d'une Option de Vente, d'une Option d'Achat, des droits de préemption, d'une obligation de suite et d'un droit de suite et de créer en conséquence les nouveaux articles 6, 7, 8 et 9 dans les statuts et de modifier les présents articles 9 ('Conseil d'Administration'), 16.2. ('Dividendes préférentiels et récupérables') et 18 ('Modification des statuts'), pour donner la teneur suivante aux statuts de la Société:

Statuts Coordinés

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite, propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TM INVESTMENTS S.A (ci-après, la 'Société').

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 22 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers sous forme de dette, lesquelles peuvent être convertibles et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5 Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze cents (249.998,75 EUR) divisé en:

I.	100,000	actions ordinaires de classe A
II.	99,999	actions préférentielles sans droit de vote de classe B
Total . . .	199,999	

toutes d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR).

5.2. Capital autorisé

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) divisé en 1.600.000 (un million six cents mille) actions ordinaires de classe A toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt cinq cents) par action.

Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 20 mai 2008, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 2.249.998,75 (deux millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros soixante-quinze Cents).

Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des certificats de capitaux convertibles préférentiels ('Convertible preferred equity certificates', ci-après 'CPECs') et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs de CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à déterminer les termes et conditions de ces CPECs comme cela lui semble opportun.

De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration, dans les termes et conditions des CPECs.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.3. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Option de Vente

6.1. Droit d'utiliser l'option de vente

Tout actionnaire qui a conclu un contrat de travail (ci-après le 'Contrat de Travail') et/ou un contrat de prestation de services professionnels (ci-après le 'Contrat de Prestations de Services') avec la Société ou avec une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes (ci-après l' 'Exécutif' ou les 'Exécutifs') a le droit d'utiliser l'option de vente, envers ROEBALL S.A., une société anonyme constitué valablement et existant dûment sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (ROEBALL'), sur les actions de la Société desquelles l'Exécutif en question est porteur (ci-après l' 'Option de Vente').

6.2. Conditions d'exercice de l'option de vente

Tous les Exécutifs ont le droit d'exercer leur Option de Vente respective selon les conditions ci-après:

i. Tout Exécutif ou, le cas échéant, ses héritiers, a le droit d'exercer l'Option de Vente en vue de vendre toutes (mais non une partie seulement) les actions de la Société détenues par l'Exécutif en question dans ROEBALL au cas où son Contrat de Travail ou son Contrat de Prestation de Services est résolu suite au décès ou suite à une incapacité permanente de l'Exécutif en question. Dans les présents statuts, une 'incapacité permanente' est censée être une incapacité dite 'totale, absolue et sérieuse'. La date de la résiliation du Contrat de Travail ou du Contrat de Prestation de Services est censée être la date de la mort de l'Exécutif en question et, en cas d'incapacité permanente, la date à laquelle cette situation est dûment affirmée par les autorités compétentes. En ce qui concerne le Contrat de Prestation de Services, le terme 'incapacité permanente' sera interprété par analogie comme étant une incapacité totale d'exercer toute pro-

fession ou travail. Un médecin indépendant, nommé par ROEBALL, agissant de bonne foi doit confirmer cet état, et les prévisions de cet article seront applicables à partir de la date à laquelle ce médecin délivre son rapport.

ii. Le montant qui devra être payé par ROEBALL en paiement des actions vendues comme résultat de l'exercice de l'Option de Vente par l'Exécutif en question, ou le cas échéant, par son héritier, doit être égal à deux fois le montant de l'investissement fait par cet Exécutif en question dans la Société au moyen d'achat ou, selon le cas, au moyen de souscription d'actions ou doit être égal au montant convenu autrement à l'unanimité en temps utile entre les actionnaires. Ce montant doit être payé au moment où la vente des actions en question est formalisée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

iii. L'Option de Vente est censée être entièrement levée au moment de la mort de l'Exécutif en question, ou au moment de l'évènement qui est à l'origine de l'incapacité permanente d'un tel Exécutif, selon le cas; cependant l'option peut être exercée valablement seulement après l'accomplissement de l'acquisition héréditaire ou à partir du moment où l'état d'incapacité est dûment déclaré/confirmé, selon le cas, et ce seulement pendant une période de quatre (4) mois après l'acquisition héréditaire précitée ou après que l'état d'incapacité est déclaré/confirmé.

iv. Concernant l'exercice de l'Option de Vente, l'Exécutif en question ou, selon le cas, ses héritiers, doit envoyer une notification par courrier recommandé à ROEBALL. La notification doit indiquer que l'Option de Vente est exercée, et la date à laquelle l'acquisition des actions en question devra être accordée, accord qui doit nécessairement intervenir dans un délai qui se situe entre le quinzième (15) et le trentième (30) jour après la date de réception d'une telle notification.

v. A la date mentionnée dans la notification prévue au paragraphe précédent, ROEBALL et l'Exécutif en question ou, selon le cas, ses héritiers, doivent consentir à l'acte de transfert en question ou au contrat ou au document ainsi qu'à toute formalité déterminée par la Loi Luxembourgeoise à cet effet.

Art. 7. Option d'Achat

7.1. Droit d'utiliser l'Option d'Achat

ROEBALL a le droit d'utiliser une option d'achat sur toutes les actions de la Société détenues par tout Exécutif (ci-après l'Option d'Achat'). Cette Option d'Achat peut être exercée conformément aux termes et conditions stipulés ci-dessous.

7.2. Méthode d'exercice de l'Option d'Achat

(i) ROEBALL a le droit d'exercer son Option d'Achat dans le but d'acheter les actions de la Société de l'Exécutif en question si l'une des circonstances suivantes survient:

a) le licenciement de l'Exécutif, reconnu comme étant un licenciement juste en vertu d'une décision judiciaire ou le licenciement qui n'est pas contesté par l'Exécutif devant une juridiction compétente dans un délai de vingt (20) jours ouvrables;

b) la démission de l'Exécutif du Contrat de Travail ou du Contrat de Prestation de Services;

c) le licenciement déclaré abusif en vertu d'une décision judiciaire ou reconnu comme étant injuste par la Société employeur/contractante en question;

d) le retrait du Contrat de Prestations de Services par la filiale directe ou indirecte de la Société, selon le cas;

e) la résiliation du Contrat de Prestations de Services découlant de la défaillance ou du non-respect de ses obligations si cela n'est pas contesté par l'Exécutif devant une juridiction compétente dans un délai de vingt (20) jours ouvrables ou si la juridiction compétente confirme la défaillance ou le non-respect.

(ii) Le prix qui devra être payé par ROEBALL en contrepartie de l'achat des actions due à l'exercice de l'Option d'Achat, payable au moment où les formalités de la vente des actions en question sont accomplies comme prévu par la Loi Luxembourgeoise, devra être le suivant:

a) dans le cas d'un licenciement juste ou de la résolution du Contrat de Prestations de Services résultant du non-respect ou de la défaillance d'un Exécutif, le montant payable devra être équivalent à l'investissement fait par l'Exécutif dans la Société afin d'acquérir ou, selon le cas de souscrire aux actions qu'il détient;

b) dans le cas de la démission par l'Exécutif (du Contrat de Travail ou du Contrat de Prestations de Services selon le cas), le montant payable doit être équivalent à l'investissement fait par l'Exécutif dans la Société afin d'acquérir les actions qu'il détient;

c) dans le cas d'un licenciement ou du retrait de la filiale directe ou indirecte en question de la relation de management ou du Contrat de Prestations de Services, le montant devra être le suivant:

1. Si le licenciement ou le retrait intervient avant le 31 décembre 2003, le montant résultant de l'application du pourcentage du capital de la Société détenu par l'Exécutif au montant de 25,96 millions d'Euros.

2. Si le licenciement ou le retrait intervient après le 31 décembre 2003, et pourvu que (i) la procédure de licenciement concernant la filiale directe ou indirecte en question est approuvée d'une façon qui permet que le projet de licenciement soit effectué et (ii) que la filiale directe ou indirecte en question a un EBITDA positif (pro forma excluant les magasins déjà fermés) sur les douze derniers mois, le montant supérieur qui suit:

2.1. le résultat de l'application du pourcentage du capital de la Société détenu par l'Exécutif au montant de 25,96 millions d'Euros; ou

2.2. le résultat de l'application du pourcentage du capital social souscrit de la Société détenu par l'Exécutif à un montant égal à 50% de la valeur actuelle du marché de GRUPO EL ÁRBOL DISTRIBUCIÓN Y SUPERMERCADOS, S.A. Sociedad Unipersonal ('EL ÁRBOL'), suivant une évaluation faite par les réviseurs de la filiale directe ou indirecte en question.

3. Après le 31 décembre 2003, dans tous les autres cas, le montant résultant de l'application du pourcentage du capital de la Société détenu par l'Exécutif au montant de 25,96 millions d'Euros.

(iii) Pour les points (2) et (3) ci-dessus, la valeur de référence mentionnée ci-avant de 25,96 millions d'Euros devra être remplacée par le montant de 20 millions d'Euros, au cas où ROEBALL le détermine unanimement avec le consen-

tement d'autres Exécutifs qui détiennent un nombre d'actions qui représente au moins 4% du capital social souscrit de la Société. Afin d'éviter tout malentendu, il doit être tenu compte du fait que le capital social souscrit de la Société contrôlé par les membres du Conseil Consultatif ne sera pas pris en considération pour le calcul des 4% mentionnés. 'Membres du Conseil Consultatif' désigne un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs sociétés qui conseille, assiste et collabore avec le groupe ROEBALL concernant les investissements de ce groupe en Espagne.

(iv) L'Option d'Achat sera censée entièrement levée dans les cas suivants:

a) en cas de résiliation du Contrat de Travail ou du Contrat de Prestations de Services (selon le cas) suite à un licenciement juste (Contrat de Travail), ou de la résiliation (Contrat de Prestation de Services) résultant de la violation du Contrat de Travail ou de la défaillance de l'Exécutif, au moment de la survenance des événements qui ont causé le licenciement juste (Contrat de Travail) ou la résiliation (Contrat de Prestation de Services) selon le cas. L'Option d'Achat pourra seulement être exercée pendant d'une période de deux (2) mois après la première décision judiciaire qui fait droit à la raison de ce licenciement ou après la résiliation. Si, après la réception de la notification du licenciement ou de la résiliation du Contrat de Prestations de Services, selon le cas, vingt jours ouvrables se sont écoulés et que l'Exécutif ne s'est pas opposé à un tel licenciement d'après la législation Espagnole du travail ou de commerce en vigueur, la période de deux (2) mois sera comptée à partir de l'expiration du délai de vingt jours ouvrables mentionnés ci-dessus;

b) en cas de résiliation du Contrat de Travail ou du Contrat de Prestation de Services résultant de la démission de l'Exécutif, après le délai de notification de la démission de l'Exécutif;

c) en cas de résiliation du Contrat de Travail due à un licenciement abusif, après le délai de notification du licenciement. L'Option d'Achat peut seulement être exercée après qu'un premier jugement a été rendu déclarant ou reconnaissant le caractère abusif du licenciement, et pour une période de deux (2) mois de la date de la décision ou de l'accord;

d) en cas de résiliation du Contrat de Prestations de Services ou de résiliation du Contrat de Travail résultant d'un retrait unilatéral par la filiale directe ou indirecte de la Société, après la date de notification du retrait par la filiale directe ou indirecte de la Société.

(v) Afin d'exercer l'Option d'Achat, ROEBALL doit envoyer une notification par courrier recommandé à l'Exécutif en question; cette notification doit indiquer que l'Option d'Achat a été exercée, et le délai et le lieu pour consentir à l'acte de transfert d'actions en question, à intervenir dans un délai situé entre quinze (15) et trente (30) jours du calendrier à partir de la date de la réception d'une telle notification.

(vi) A la date prévue dans la notification mentionnée au paragraphe (v) précédent, ROEBALL et l'Exécutif en question doivent consentir à l'acte de transfert ou à l'accord ou aux documents selon les formalités prévues par la Loi Luxembourgeoise à cet effet.

(vii) En cas de résiliation du Contrat de Travail due à un licenciement abusif, ou, selon le cas, due à un retrait injustifié du Contrat de Prestations de Services ou du Contrat de Travail de la filiale directe ou indirecte en question de la Société, ce qui suit sera applicable:

(a) au cas où ROEBALL n'exerce pas son Option d'Achat, l'Exécutif en question aura droit à une compensation équivalente au salaire brut d'une (1) année sans préjudice des indemnités prévues par la législation applicable auxquelles l'Exécutif aurait droit selon la loi applicable;

(b) au cas où ROEBALL vend les actions de la Société qu'il détient dans un délai de huit (8) mois de la date d'exercice de l'Option d'Achat, l'Exécutif en question aura en paiement un montant équivalent à la différence entre (i) le montant payé en rémunération de l'exercice de l'Option d'Achat par ROEBALL et (ii) le prix qui aurait été payé pour les actions en question de la Société au cas où il aurait gardé sa position d'actionnaire de la Société.

Art. 8. Droit de préemption en faveur de ROEBALL

8.1. Droits de préemption

Au cas où un Exécutif ou un Membre du Conseil Consultatif envisage de transférer ses actions dans la Société aura un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à sa participation dans la Société au même prix et sous des conditions similaires à celles offertes par une tierce partie acquéreuse. Le transfert sera soumis aux prescriptions suivantes du présent article 8.

8.2. Notification de Vente

Un Exécutif ou un Membre du Conseil Consultatif (le 'Vendeur') qui reçoit une offre d'une tierce partie (l' 'Acheteur') pour acquérir des actions ou d'autres titres détenus par le Vendeur ou quelque intérêt y relatif et qui désire vendre, délivrera dans les meilleurs délais une notification de ceci (la 'Notification de Vente') au Président du conseil d'administration qui convoquera une réunion du Conseil d'Administration, devant se tenir dans les 7 (sept) jours ouvrables suivant la réception de la Notification de Vente.

La Notification de Vente spécifiera:

a) Le nombre des actions et/ou des autres titres à transférer (les 'Actions Offertes');
 b) L'intention du Vendeur de céder les Actions Offertes;
 c) L'identité complète de l'Acheteur (comprenant le nom, adresse, profession, téléphone, fax);
 d) La contrepartie (le 'Prix d'Achat') offerte par l'Acheteur ainsi que tous les autres termes et conditions de la vente;
 e) Si la contrepartie est autre qu'en espèces, une évaluation sera établie par un réviseur d'entreprises luxembourgeois, d'envergure internationale, sur la valeur de marché de la contrepartie offerte par l'Acquéreur. Ce rapport d'évaluation sera préparé à la requête du Vendeur et adressé au Président. Les coûts de ce rapport d'évaluation seront entièrement et exclusivement à la charge du Vendeur;

f) La preuve, selon une forme et un contenu acceptable pour le conseil d'administration, d'une offre de bonne foi de l'Acheteur, comprenant (mais ne se limitant pas à cela) la preuve que l'Acheteur dispose de moyens financiers suffisants pour payer le Prix d'Achat.

La décision d'accepter l'Acheteur ou de ne pas l'accepter est prise par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts des administrateurs présents ou représentés. Une Notification de cette décision devra être délivrée au Vendeur (la 'Notification de Réponse') dans le mois suivant la réception de la Notification de Vente. Une telle décision ne doit pas être motivée.

En cas de refus de l'Acheteur, le Vendeur enverra une Notification, dans les 14 (quatorze) jours suivant l'envoi par le conseil d'administration de la Notification de Réponse, de sa décision de maintenir son intention de céder les Actions Offertes (la 'Notification de Confirmation de Cession'). A défaut d'envoyer la Notification de Confirmation de Cession dans les délais, le Vendeur sera censé avoir renoncé à son intention de transférer les Actions Offertes.

En cas de Notification de Confirmation de Cession, toutes les Actions Offertes figurant dans la Notification de Vente seront soumises aux droits de préemption, comme prévu par l'Article 8.1. des présents Statuts. La Notification de Vente constituera alors une offre formelle et irrévocable de vente, des Actions Offertes, à la Société et/ou aux autres Actionnaires, selon le cas, conformément aux prescriptions de l'Article 8.3. des présents Statuts.

8.3. Droits de préemption en faveur de ROEBALL

ROEBALL a un droit de préemption (le 'Droit de Préemption') sur toutes les Actions Offertes.

8.4. L'exercice du droit de préemption

Le Président peut, dans les (7) sept jours ouvrables suivant la réception de la Notification Confirmative de Cession, par notification au Vendeur, confirmer que tout ou partie des Actions Offertes seront achetées (la 'Notification de Confirmation de Préemption').

Les Actions à acquérir en application du Droit de Préemption, à moins que le conseil d'administration et le Vendeur ne s'accordent autrement, seront achetées au prix suivant:

(i) les Actions seront achetées au prix certifié par les Réviseurs d'Entreprises comme étant la valeur de l'actif net des Actions en question, déterminée par référence à la Valeur de l'Actif Net au moment de la Notification de Vente, ajustée par élimination de l'impact des provisions comptabilisées par la Société pour quelque dépense que ce soit que les Commissaires considéreraient, de leur opinion raisonnable, comme peu susceptible de devenir exigible dans les deux années suivant immédiatement la Notification de Vente;

(ii) les autres titres seront achetés pour un montant égal à la valeur nominale augmentée de tous les intérêts ou coupons y attachés et non payés au moment de la Notification de Vente.

Le conseil d'administration disposera à ce sujet d'un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables à dater de l'envoi de la Notification Confirmative de Préemption (le 'Délai du Droit de Préemption').

Le Président, dans la mesure où tout ou partie des Actions Offertes ne sont pas acquises par ROEBALL en application de l'Article 8.4. ci-dessus, dans les 7 (sept) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Confirmation de Cession ou, le cas échéant, de l'expiration du Délai du Droit de Préemption, par Notification au Vendeur, confirmer que le Vendeur aura le droit de transférer les Actions Offertes restantes à l'Acheteur au prix et sous les termes et conditions prévues dans la Notification de Vente.

Art. 9. Obligation de suite ('Drag along option') et droit de suite ('Tag along option')

9.1. Obligation de Suite ('Drag along option')

Si ROEBALL décide de disposer de ses actions dans la Société ou seulement d'une partie de ses actions, pour quelque raison que ce soit, le/s Exécutif/s aura/ont un droit de préemption pour l'acquisition des ces actions de la Société au pro rata de leur participation dans la Société. L'exercice de ce droit dépend des facteurs suivants: (i) la moitié plus un des Exécutifs décident d'exercer ce droit; ce droit ne peut être exercé par un groupe minoritaire des Exécutif/s seul et (ii) les Exécutifs qui achètent le nombre total des actions que ROEBALL à l'intention de vendre. Si la moitié plus un des Exécutifs n'exercent pas ce droit (ou s'ils ne l'exercent pas pour le nombre total des actions dont ROEBALL a l'intention de transférer) tous les Exécutifs seront liés, si ROEBALL le requiert ainsi, de vendre leurs actions dans la Société au même moment, dans les conditions que ROEBALL a négociées avec la troisième partie en question. Ce qui précède est établi afin d'accorder les options qui suivent:

a) Une option d'achat en faveur des Exécutifs sur toute action que ROEBALL propose de transférer à une tierce partie, au pro rata de la participation que chacun des Exécutifs qui a exercé l'option détient dans le capital social souscrit de la Société, au prix auquel le Non-Exécutif en question propose d'exercer le transfert, qui sera censé acquis à ce moment mais qui pourra seulement être exercé aux termes et conditions énoncées dans cette clause.

b) (i) Une option d'achat en faveur de ROEBALL sur les actions des Exécutifs dans la Société, exclusivement pour le transfert à des tierces personnes ensemble avec les actions détenues par ROEBALL même; le prix devra être celui auquel l'Exécutif transfère ses propres actions. L'option précitée sera censée acquise à ce moment, mais ne peut être exercée que aux termes et conditions énoncées dans cette clause.

(ii) En outre, si ROEBALL décide d'exercer son option d'achat et de céder ses actions dans la Société ou décide de céder seulement une partie de ces actions, peu importe la raison, les membres du Conseil Consultatif seront tenus, si ROEBALL l'exige, de vendre leurs actions dans la Société au même moment, selon les mêmes termes que ceux que ROEBALL a négociés avec la tierce partie en question. Ceci est réalisé au moyen d'une option d'achat en faveur de Roeball sur les actions que des Membres du Conseil Consultatif détiennent dans la Société, exclusivement pour le transfert par ces moyens à des tierces parties ensemble avec les actions détenues par ROEBALL; le prix devra être celui auquel Roeball transfère ses propres actions. Afin de permettre l'exercice de l'option d'achat, dans une situation décrite dans la présente clause, par ROEBALL sur les actions détenues par le Conseil Consultatif mentionnées ci-dessus, ROEBALL doit communiquer aux Membres Conseil Consultatif par courrier recommandé (i) l'offre finale reçue de la tierce partie en question, (ii) sa décision d'exercer son droit d'obliger à suivre ('drag along right') et (iii) la date et le lieu où le transfert d'actions en question sera exercé.

Afin de permettre l'exercice les deux options décrites ci-dessus a) et b) dans la situation prévue dans le présent article, ROEBALL devra aviser les Exécutifs de l'offre finale reçue de la tierce partie en question par courrier recommandé.

Les Exécutifs pourront de répondre pendant quarante-cinq (45) jours à ROEBALL, également par courrier recommandé, avisant si oui ou non ils souhaitent exercer leur option d'achat. S'ils décident de l'exercer, ils devront indiquer dans la notification en question le lieu et la date auxquels l'achat en question sera formalisé, le lieu et le délai dans lequel cet achat sera formalisé, cette formalisation devant avoir lieu dans un délai situé entre un minimum de cinq (5) jours et un maximum de quinze (15) jours de la réception de la notification de ROEBALL; le prix de l'achat devra être payé intégralement en espèces dans tous les cas. Si les Exécutifs refusent d'exercer leur option ou si le délai de quarante-cinq (45) jours est écoulé sans avoir confirmé à ROEBALL qu'ils souhaitent exercer leur option, satisfaisant par ailleurs aux conditions énoncées au paragraphe précédent, ou s'ils n'apparaissent pour la formalisation de l'achat ou s'ils ne paient pas le prix, ROEBALL peut exercer son option d'achat, avisant les Exécutifs, soit par courrier recommandé, du lieu et de la date pour la formalisation de l'achat en question, celle-ci devant intervenir dans un délai qui se situe entre un minimum de cinq (5) jours et d'un maximum de dix (10) jours après la date de réception de la notification de(s) l'Exécutif(s). Il est entendu que les Exécutifs refusent d'exercer leurs options respectivement laissent écouler le délai pour l'exercer si la moitié et un des Exécutifs agit de cette façon.

9.2. Droit de Suite ('Tag along option')

Si ROEBALL décide d'exercer un transfert entre vifs de toutes ou partie de ses actions dans la Société à une tierce partie et, si ROEBALL n'exerce pas son droit comme exposé dans le Clause 9.1 ci-dessus, les Exécutifs auront le droit de transférer tout ou partie de leurs droits (dans le dernier cas, proportionnellement à leur participation au capital social souscrit de la Société) de leurs actions dans la Société à cette tierce personne sous les mêmes termes et conditions que ROEBALL.

Si pour quelque raison que ce soit un des Exécutifs n'est pas capable de transférer directement toutes ou une partie (selon le cas) de ses actions dans la Société à la tierce partie acquéreuse, ou si cette dernière n'est pas capable d'acquérir la participation de l'Exécutif en question dans la Société, conformément aux termes et conditions énoncés au paragraphe précédent, l'Exécutif en question aura le droit de transférer toute ou partie (selon le cas) de sa participation dans la Société à ROEBALL aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au paragraphe précédent.

9.3. Cas exclus

Ce qui est exposé aux sections 9.1 et 9.2 de cette clause 9 ne sera pas applicable dans les cas qui suivent:

a. Transfert, par tous moyens, des actions de ROEBALL à une société de son groupe, transfert qui est autorisé sans limites.

b. Transfert, par tous moyens, des actions de ROEBALL à d'autres membres du groupe de direction de la Société ou à une filiale ou à un autre actionnaire individuel jusqu'à un maximum de 5% du capital de la Société.

Dans le cadre de cette section, le terme 'groupe' signifiera l'entité ou les entités dans lesquelles au moins 50% du capital social souscrit est directement ou indirectement contrôlé par des fonds dirigés ou conseillés par CVC CAPITAL PARTNERS LTD.

9.4. Droits sur les actions

Les dispositions de cette Section 9 sont applicables au transfert de droits de préemption, d'obligations convertibles ou de tout autre moyen qui confère un droit de souscription aux actions de la Société.

9.5. Adhésion

Les articles 6 à 9 des présents statuts seront seulement applicables aussi longtemps que Roeball est actionnaire de la Société. Cependant, aucun actionnaire ne peut transférer des actions à une tierce personne, à moins qu'à la condition préliminaire d'une telle cession le cessionnaire de ces actions a passé et signé un acte séparé prévoyant que ce cessionnaire adhère aux droits résultant des articles 6 à 9 ci-dessus.

Art. 10. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 11. Assemblées des actionnaires - général

11.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

11.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

11.3. Chaque action ordinaire de classe A donne droit à une voix, les actions préférentielles sans droit de vote de classe B n'ont pas de droit de vote sauf exceptions prévues par la loi. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

11.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

11.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

11.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 12. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 juin de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 13. Conseil d'administration

13.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

13.2. Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux règles suivantes:

13.2.1. Dans la mesure où Roeball est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins quatre candidats; l'assemblée générale nommera deux administrateurs parmi cette liste.

13.2.2. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 13-9.2.1. ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires sera libre de nommer les administrateurs correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

13.2.3. L'assemblée générale des actionnaires nommera les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

13.3. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

13.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires ou en cas de co-optation, les membres restants du Conseil d'Administration, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 13.2.1 à 13.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où Roeball est actionnaire dans la Société, elle est représentée au conseil d'administration.

13.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 14. Modalités de réunion du conseil d'administration

14.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

14.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

14.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

14.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

14.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

14.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

14.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

14.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 15. Procès-verbaux des conseils d'administration

15.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

15.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration

16.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

16.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 17. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires

Art. 19. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera le 31 décembre 2002.

Art. 20. Affectation des bénéfices

20.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

20.2. Dividendes préférentiels et récupérables

Un dividende préférentiel et récupérable sera distribué ou accumulé pour chaque année sociale, en faveur des détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B, correspondant à un pour cent (1%) de leur valeur nominale augmenté de la prime d'émission correspondante s'il y en a, payable par année comptable dûment clôturée, le trente et un décembre (ou si ce jour n'est pas un jour d'ouverture bancaire à Luxembourg, au jour d'ouverture bancaire le plus immédiat) (mais seulement à dater de leur émission), et pour la première année comptable pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'année comptable échue avant la mise en liquidation de la Société.

20.3. Dividendes ordinaires

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la façon dont il sera disposé du solde des bénéfices annuels et pourra déclarer de temps en temps des dividendes ordinaires, pourvu que les dividendes ordinaires soient distribués, exclusivement, aux détenteurs d'actions ordinaires de classe A proportionnellement à leur participation respective.

20.4. Dividendes intérimaires

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous respect des conditions prévues par la loi, par décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes.

20.5. Devise

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration et peuvent être payés en temps et lieu tel que déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider définitivement du taux d'échange applicable pour convertir les fonds du dividende en leur devise de paiement.

20.6. Intérêts

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés, qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Art. 21. Dissolution et liquidation

21.1. Nomination et pouvoirs des liquidateurs

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

21.2. Actions préférentielles sans droit de vote - dividende récupérable

Après règlement de toutes les dettes, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B recevront paiement de leur dividende préférentiel et récupérable accumulé, qui n'a pas été récupéré jusqu'à la dernière année comptable précédant la mise en liquidation (à payer, qu'un dividende préférentiel ait été ou non déclaré ou gagné).

21.3. Actions préférentielles sans droit de vote - remboursement de l'apport

Ensuite, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe B, recevront remboursement de la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission correspondante s'il y en a.

21.4. Actions ordinaires - remboursement de l'apport

Ensuite, les détenteurs d'actions ordinaires de classe A recevront remboursement de la valeur nominale augmentée de la prime d'émission correspondante s'il y en a.

21.5. Boni de liquidation

Finalement, tout ce qui reste sera partagé proportionnellement entre tous les détenteurs d'actions ordinaires de classe A.

Art. 22. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. Cependant, dans la mesure où ROEBALL est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 13.2, 13.3 et 13.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de ROEBALL.

Art. 23. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en tant que nouvel administrateur:

* M. Juan Pascual, chef d'entreprise, demeurant au C/ Camilo Flamarion 13-6, Elche, Alicante, Espagne, né en date du 24 juillet 1956 en Espagne.

Son mandat prendra fin à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 4.880,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le traduction française, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

(signé) P. Basler-Guetic, J.-P. Saddi, D. Tempe, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, vol. 139S, fol. 15, case 8. – Reçu 290,21 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

J. Delvaux.

(032688.3/208/1317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

TM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.930.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 mai 2003, actée sous le n°330 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(032774.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

FMP ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.899.

STATUTS

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., established at L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th of May 2003, not yet formalised, here represented by Mrs. Géraldine Schmit, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The company may also grant loans as well as accounting, legal, financial and advisory services to group companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FMP ITALY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partners meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual

meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, as the case may be, the board of managers may decide to distribute interim dividends, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts shall be drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers;
2. The interim accounts must show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last accounting year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association. The interim accounts shall also reflect any contingent liability of which the manager or, as the case may be, the board of managers, is aware of;
3. The decision of the manager or, as the case may be, the board of managers to distribute an interim dividend shall not be taken more than one month after the date at which the interim accounts have been drawn up.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partner(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by:

The company FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st of December, 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole partner, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at four (4).
- 2) The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri;
 - b) Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri;

c) Mr Peter Blauw, director of companies, born at Heerhugowaard (The Netherlands), on the 10th of May 1969, professionally residing at c/o STIVENTURES N.V., Haaksbergweg 59, NL-1101 BR Amsterdam (The Netherlands);

d) Mrs. Sandra Horemans, director of companies, born at Deurne (Belgium), on the 11th of March 1970, professionally residing at c/o «Onyx», 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5 (Switzerland).

3) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mai 2003, en voie de formalisation,

représentée par Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également accorder des prêts ainsi que des services comptables, légaux, financiers et de conseil aux différentes sociétés du groupe.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de FMP ITALY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur détention dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment par le Conseil de Gérance, moyennant le respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance.
2. Ces comptes doivent faire apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, il est entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le bénéfice réalisé depuis la clôture du dernier exercice clos, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, mais diminué par les pertes reportées et les sommes devant être allouées à une réserve légale ou statutaire. Les comptes intérimaires doivent ainsi refléter toute perte contingente dont le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance connaît l'existence;
3. La décision du gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de distribuer un dividende intérimaire ne doit pas être prise plus d'un mois après la date à laquelle les comptes intérimaires ont été établis.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

La société FIVE MOUNTS REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4).
- 2) Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Peter Blauw, directeur de sociétés, né à Heerhugowaard (Pays-Bas), le 10 mai 1969, demeurant professionnellement à c/o STIVENTURES N.V., Haaksbergweg 59, NL-1101 BR Amsterdam (Pays-Bas);
 - d) Madame Sandra Horemans, directeur de sociétés, née à Deurne (Belgique), le 11 mars 1970, demeurant professionnellement à c/o «Onyx», 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5 (Suisse).
- 3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schmit - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2003, vol. 522, fol. 60, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2003.

J. Seckler.

(032247.3/231/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

B.C.D. PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.787.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 juillet 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jacques Chatain
- Monsieur Patrick Bamas
- Monsieur Bernard Daugeras,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société MAZARS & GUERARD (Luxembourg).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031344.3/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

PRIMAVERA PAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 28.218.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2003.

Signature.

(032089.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

LAONTAE FLAMINGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.796.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-third day April.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar,
duly represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgium)
by virtue of a proxy dated April 22, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1.

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4.

The Company will have the name LAONTAE FLAMINGO, S.à r.l.

Art. 5.

The registered office is established in Munsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6.

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-), divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12.

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15.

The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) Is appointed manager of category A for an unlimited period FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 22 avril 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La Société aura la dénomination de LAONTAE FLAMINGO, S.à.r.l.

Art. 5.

Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange). Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

Art. 6

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13.

Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant, a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros

Décisions de l'associé unique

1) Est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 avril 2003, vol. 424, fol. 38, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2003.

H. Hellinckx.

(030396.3/242/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

HOLDER INTERNATIONAL.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 65.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2003.

Pour la société

J. Seckler

(032017.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

LAONTAE SKYLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.789.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-third day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar,

duly represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgium)

by virtue of a proxy dated April 22, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1.

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on com-

mercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4.

The Company will have the name LAONTAE SKYLINE, S.à r.l.

Art. 5.

The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6.

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400,-), divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100,-) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12.

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15.

The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) Is appointed manager of category A for an unlimited period FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 22 avril 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La Société aura la dénomination de LAONTAE SKYLINE, S.à.r.l.

Art. 5.

Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

Art. 6

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs sont expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13

Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Décisions de l'associé unique

1) Est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée: FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zéler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 avril 2003, vol. 424, fol. 37, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2003.

H. Hellinckx.

(030376.3/242/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

HOTEL REGENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 25.919.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(032023.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

LOBER SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 5, rue Langenbetten.

R. C. Luxembourg B 85.844.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(032026.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

BARBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 34, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 78.170.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(032072.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

ATRIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R. C. Luxembourg B 88.590.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF03692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(032075.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

THE MASSIVE LUXCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.913.

STATUTES

In the year two thousand three, on the 23rd of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office at Operations Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware, USA («CCIEL»);

2. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA («CVCEEP II»);

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., a limited partnership formed under the laws of Jersey, having its principal office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands («CVCEJP II»);

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands; («CVCEEP III»);

5. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC FUND A»);

6. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC FUND B»);

7. CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., a limited partnership formed under the laws of Jersey, having its principal office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America («CVC DOMESTIC»);

8. CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC CAYMAN»); and

9. CITI EUROPE CO-INVEST L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, USA, with registered office in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA («CITI EUROPE»);

each of them here represented by Mr David Maria, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of nine proxies established on May 18, 2003.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of THE MASSIVE LUXCO S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, which may be convertible, and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates**5.1. Capital**

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 199,000 (one hundred ninety nine thousand Euros) divided into 159,200 (one hundred fifty nine thousand two hundred) ordinary shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty five cents) per share.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless other wise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 31st day of the month May, at 11.30 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting in accordance with the following rules:

9.2.1. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

9.2.2. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

9.2.3. In the absence of nominations pursuant to Article 9.2.1 and/or 9.2.2 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

9.2.4. The general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

9.3. The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, or in the event of co-optation by the remaining members of the board of directors, in compliance with the provisions of Articles 9.2.1 to 9.2.4 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP shall be a shareholder of the Corporation it shall

be represented on the board of directors, and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of the Corporation it shall be represented on the board of directors.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.»

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7 Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 13. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 16. Appropriation of profits**16.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore:

(i) for as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 9.2, 9.3 and 9.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP; and

(ii) for as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 9.2, 9.3 and 9.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2003.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2004.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital In EUR	%
CCIEL, prenamed	24,912	31,140	15.65
CVCEEP II, prenamed	45,126	56,407.50	28.35
CVCEJP II, prenamed	14,574	18,217.50	9.15
CVCEEP III, prenamed	66,459	83,073.75	41.75
CVC FUND A, prenamed	1,353	1,691.25	0.85
CVC FUND B, prenamed	1,353	1,691.25	0.85
CVC DOMESTIC, prenamed	996	1,245	0.60
CVC CAYMAN, prenamed	3,425	4,281.25	2.15
CITI EUROPE, prenamed	1,002	1,252.50	0.65
Total:	159,200	199,000	100.00

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred ninety nine thousand Euros (EUR 199,000) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 4,235.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a. Philip Prescott, accountant, residing at 111 Strand, London WC2R 0AG, United Kingdom, born in Liverpool (UK) on July 5, 1968;

b. Stef Oostvogels, attorney-at-law, residing at 20, Avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Brussels (B) on April 21, 1962;

c. Delphine Tempé, attorney-at-law, residing at 20, Avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Strasbourg (F) on February 15, 1971.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

3. Has been appointed statutory auditor: Olivier Dorier, company manager, having its professional address 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, born in Saint Rémy (F) on September 25, 1968. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

4. The registered office of the company is established in 31-33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, USA, ayant son siège à Operations Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware, USA («CCIEL»);

2. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., une société en commandite de droit de Delaware, ayant son siège au 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA («CVCEEPII»);

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., une société en commandite de droit de Jersey, ayant son principal établissement au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands («CVCEJPII»);

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., une société en commandite de droit de Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVCEEPIII»);

5. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC FUND A»);

6. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P., une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC FUND B»);

7. CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., une société en commandite de droit de Jersey ayant son principal établissement à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America («CVC DOMESTIC»);

8. CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., une société en commandite de droit de Cayman, ayant son principal établissement à Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC CAYMAN»); et

9. CITI EUROPE CO-INVEST L.P., une société en commandite de droit de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA («CITI EUROPE»);

chacun d'entre eux ici représentés par M^e David Maria, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 mai 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de THE MASSIVE LUXCO S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que

ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou tout autre instrument de dettes qui pourrait être converti, et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 199.000 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros) divisé en 159.200 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 31 du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux règles suivantes:

9.2.1. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un administrateur parmi cette liste.

9.2.2. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un administrateur parmi cette liste.

9.2.3. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 9.2.1. et/ou 9.2.2. ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires sera libre de nommer les administrateurs correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

9.2.4. L'assemblée générale des actionnaires nommera les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

9.3. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires ou en cas de co-optation, les membres restants du Conseil d'Administration, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 9.2.1 à 9.2.4 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP est actionnaire dans la Société, elle est représentée au conseil d'administration et où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P. est actionnaire dans la Société, elle est représentée au conseil d'administration.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.»

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices**16.1 Réserve légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. De plus:

(i) Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 9.2, 9.3 et 9.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et

(ii) Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 9.2, 9.3 et 9.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la société et sera clos au 31 décembre 2003.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2004.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
CCIEL, préqualifiée	24.912	31.140	15,65
CVCEEP II, préqualifiée	45.126	56.407,50	28,35
CVCEJP II, préqualifiée	14.574	18.217,50	9,15
CVCEEP III, préqualifiée	66.459	83.073,75	41,75
CVC FUND A, préqualifiée	1.353	1.691,25	0,85
CVC FUND B, préqualifiée	1.353	1.691,25	0,85
CVC DOMESTIC, préqualifiée	996	1.245	0,60

CVC CAYMAN, préqualifiée	3.425	4.281,25	2,15
CITI EUROPE, préqualifiée	1.002	1.252,50	0,65
Total:	159.200	199.000	100,00

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt dix-neuf mille Euros (EUR 199.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 4.235.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Philip Prescott, comptable, demeurant au 111 Strand, Londres WC2R 0AG, Royaume-Uni, né à Liverpool (UK) le 5 juillet 1968;
 - b. Stef Oostvogels, avocat, demeurant 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, né à Bruxelles (B) le 21 avril 1962;
 - c. Delphine Tempé, avocat, demeurant 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, née à Strasbourg (F) le 15 février 1971.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale tenue en 2004.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Olivier Dorier, directeur de société, demeurant professionnellement 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, né à Saint Rémy (F) le 25 septembre 1968.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale tenue en 2004.

4. Le siège social de la société est fixé au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Maria, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, vol. 139S, fol. 15, case 4. – Reçu 1.990 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

J. Delvaux.

(032562.3/208/543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

GLOBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 78.894.

Notules du Conseil d'Administration du 30 avril 2003

Sont présents:

Monsieur Swannet Herman

EUROCAP HOLDING S.A.

A.I.A.C., S.à r.l.

Le conseil d'administration décide à la majorité des voix:

- La nomination de la société EUROCAP HOLDING S.A., valablement représentée, avec siège social 39, route de Stadtbredimus, L-5570 Remich, pour une durée de six (6) ans et rééligible en tant qu'administrateur.

- Est aussi décidée la révocation de Madame Kurban Belgin en tant qu'administrateur.

Fait à Remich, le 30 avril 2003.

H. Swannet / A.I.A.C., S.à r.l. / EUROCAP HOLDING S.A.

- / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031916.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET AND SYSTEM HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.678.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(031532.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET AND SYSTEM HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.678.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(031540.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET AND SYSTEM HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.678.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(031530.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET AND SYSTEM HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.678.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(031534.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.
